

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 31

Affiché le :

Référence délibération : Y 6 q

Objet : Financement du parc naturel de Grima - Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Grima.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 OCTOBRE 2013 A 19 HEURES

L'An Deux Mil Treize, le mardi 22 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Alain MARCEL, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Alain DUCRUET, André MORO, Fadile BOUFIASSA, Laurent MALAVARD, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Gérard SCAVARDA, Martine PEREZ, Rosario DA SILVA COSTA, Jorge GOMES, Nicolas SPINELLI, Raymond HAYEK, Brigitte HOURTIC, Jacques VOYES, Florence HUGUES, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Adjoint au Maire,
Monsieur Maurice BARBERO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Gérard SPINELLI, Maire,
Madame Sylvaine PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,
Monsieur Philippe BIONGOLO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Laurent MALAVARD, Adjoint au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Madame Fadile BOUFIASSA, Adjointe au Maire,
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal,
Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale, représentée par Madame Florence HUGUES, Conseillère Municipale,

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_Q-DE
Reçu le 25/10/2013

Monsieur François FERRARIDA, Conseiller Municipal, représenté par
Madame Brigitte HOURTIC, Conseillère Municipale,
Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par
Madame Martine PEREZ, Conseillère Municipale.

ABSENTES :

Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale,
Madame Linda OTHMANE, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SPINELLI.

AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_Q-DE
Reçu le 25/10/2013



VILLE DE BEAUSOLEIL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : Y 6 q

Objet : Financement du parc naturel de Grima - Instauration d'un secteur majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur de Grima.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les dispositions de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoient que ce taux peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Quatre secteurs majorés à 20 % ont déjà été instaurés par l'Assemblée : il s'agit du quartier du Carnier au centre-ville, du quartier des Moneghetti, du quartier Saint-Joseph et du quartier du Ténao le long du boulevard Guynemer. Il est proposé d'instaurer un nouveau secteur majoré à 20 % dans le quartier de Grima.

Par délibération en date du 13 mars 2013, l'Assemblée Délibérante a approuvé le programme de création d'un pôle médico-social dans le quartier de Grima ainsi que le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-14 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce projet d'aménagement entraîne un nouveau parti d'urbanisation pour ce secteur qui est actuellement dépourvu de tout équipement public. La majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % permettra essentiellement de financer l'aménagement d'un parc naturel de 12 000 m², la création d'un carrefour entre l'avenue Prince Rainier III de Monaco et le chemin de la Turbie supérieur et de réaliser l'ensemble des équipements nécessaires à la viabilisation de la zone.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % dans le quartier de Grima correspondant au secteur figurant dans le plan ci-annexé.

Il est précisé que les autres participations applicables à ce secteur, telles que la participation pour l'assainissement collectif et la participation pour l'aménagement, ne seront plus exigibles en raison de la non-réalisation des aires de stationnement, ne seront plus exigibles en raison de la participation à 20 %.

Le produit de cette taxe sera affecté en section d'investissement du budget communal suivant les dispositions de l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et sera valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente. Elle sera transmise au service de la DDTM chargé de la liquidation de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **DECIDE** d'instaurer sur le secteur délimité dans le plan ci-joint un taux majoré à 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier de Grima ;
- b) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, ce par :

26 Voix Pour : Groupe de la Majorité et Madame F. BOUFIASSA,
3 Abstentions : Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL,
2 Voix Contre : Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC.

Fait et délibéré à Beausoleil, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

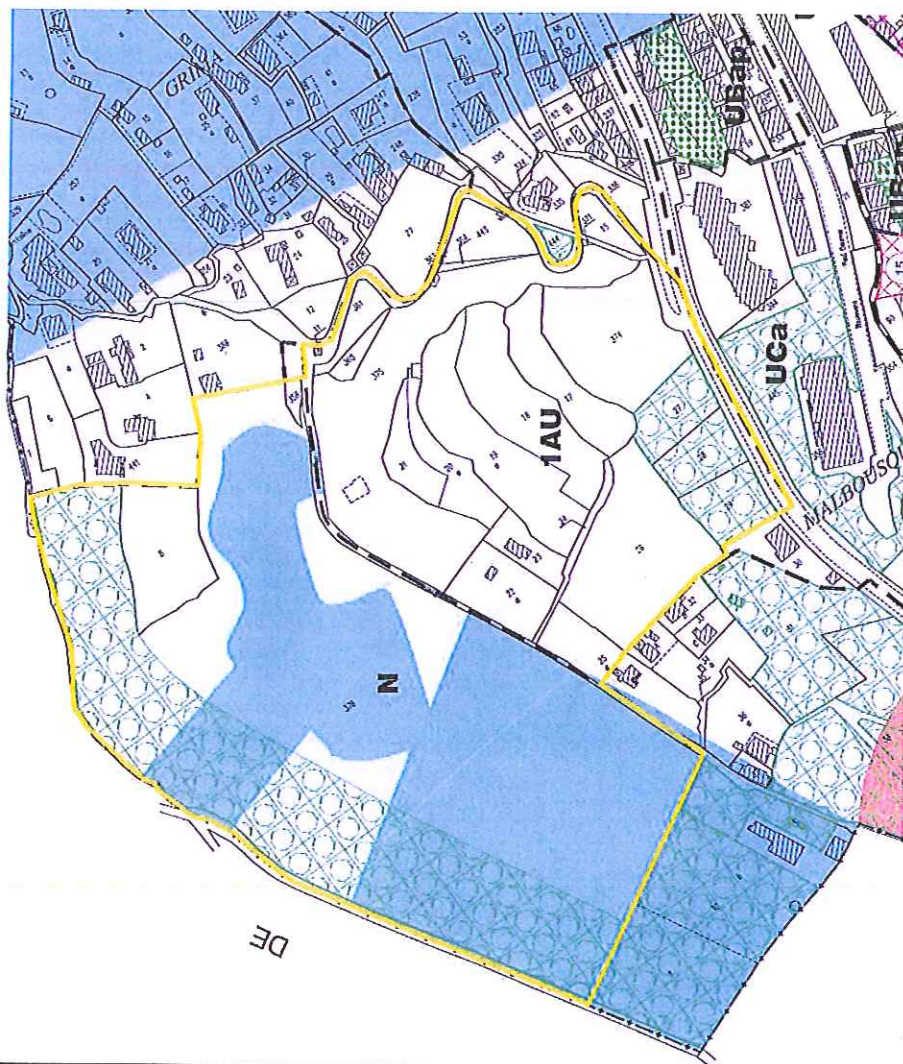
Gérard SPINELLI



AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_Q-DE

Reçu le 25/10/2013



AR PREFECTURE

006-210600128-20131022-Y_6_Q-DE

Regu le 25/10/2013